Image not found or type unknown

vivre-travailler en france

Par **audydy**, le **11/02/2009** à **21:31**

je suis francaise et pour le moment j'habite en italie, mon copain est philipin(lui aussi habite en italie) et on voudrait aller habiter ensemble en france,moi pour aller a l'université et lui pour travailler,je voudrait savoir se qu'il faut faire pour qu'il puisse venir habiter avec moi et travailler legalment en france car aparament les visas sont de plus en plus durs a obtenir (dailleurs je sais pas si sa rentre en consideration mais je sais qu'il a été en prison en philipines pour 2 mois alors je sais pas si avec sa sa sera plus dur ou pas) mais je sais pas ou on peut demander une visa (surtout ici en italie)
merci enormement a celle ou celui qui repondra

Par **Patricia**, le **11/02/2009** à **22:30**

Bonsoir,

Pour une demande de visa, il faut vous renseigner à l'ambassade de
France.

Si vous avez pensé vous marier avec lui pour qu'il obtienne la nationalité française, sachez qu'un extrait de casier judiciaire lui sera demandé.

Sans vouloir le certifier, je ne pense donc pas que dans son cas, sa demande soit recevable... même pour un rapprochement familial
conjoint français.

Par **audydy**, le **11/02/2009** à **22:49**

tout dabord merci davoir repondu
pour la visa est que ils regarderont le cassier judiciaire, je veux dire ils y prennent en compte pour leur desicion?
et je pense pas me marier (tout de suite) avec lui je n'ai que 19 ans mais c'est pas impossible donc c'est toujours bon a savoir qu'il pourra peut etre pas avoir ma nationalité
encore merci

Par **Patricia**, le **11/02/2009** à **23:18**

Philippin pas dans son pays d'origine pour venir en France...
Vous me posez une t'tite colle audydy !!! :)

Sans vouloir vous le certifier et sans trop me prononcer, je dirais non, pas de préjudice pour une demande de visa.
L'ambassade vous donnera les formalités à accomplir et à fournir

Attention cependant à certains employeurs qui exigent ici un casier judiciaire vierge :

- Admnistrations, Finances, Sécurité et d'autres professions

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés